

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 00.117

L'An Deux Mille, le 28 novembre à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

20 NOVEMBRE 2000

DATE D'AFFICHAGE

20 NOVEMBRE 2000

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDBLER, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. GAVEN, BOISNARD, CARRIE, Adjoints

Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, GERMA, Melle ISENDICK, Mme LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN-CROUE, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, SIMONNET, Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES : M. CAMPAGNE représenté par M. MERLE
M. DINDINAUD représenté par Mme LECOMTE-RULLIER
M. DONZIER représenté par M. HUGENDBLER

ETAIENT ABSENTS : M. ANGIBAUD, M. QUENTIN

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 28
Nombre de Votants : 31

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : LOTISSEMENT LA GARENNE : INCORPORATION D'OFFICE
- MODIFICATIF -

VOTE : UNANIMITE

Par délibération en date du 16 novembre 1999, le Conseil Municipal a décidé de faire application des dispositions du Code de l'urbanisme, en prévoyant le transfert d'office, après enquête publique, dans le domaine public communal des voies ouvertes à la circulation publique du lotissement "La Garenne".

Il a été précisé que ce transfert concernait tant les voies que les équipements communs, tels les réseaux divers et les espaces verts.

Or, l'association syndicale du lotissement "La Garenne", par plusieurs courriers, a rappelé que conformément aux dispositions de l'article R. 315-6 du Code de l'Urbanisme et de l'article XI du cahier des charges du lotissement, les espaces verts et équipements étaient la propriété de l'association et qu'elle n'entendait pas renoncer à ce droit de propriété.

Il est donc proposé de donner acte à l'association de cette volonté et de modifier en conséquence la délibération du 16 décembre 1999 précitée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé du Rapporteur,
- Après en avoir délibéré

DECIDE

- que l'application pour le lotissement "La Garenne" de la procédure de transfert d'office dans le domaine public, après enquête publique, de la propriété des voies ouvertes à la circulation publique, ne concerne pas les espaces verts.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

**Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 30 novembre 2000
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,**

H. THOMAS